

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Convention de mise à disposition au profit de l'association Léo Lagrange d'une alvéole sur le site de Mousserolles.

L'association Léo Lagrange bénéficiait d'une convention de mise à disposition d'une partie des locaux à usage de stockage de matériels dans l'immeuble sis avenue de la Division Leclerc (ex-immeuble Roliers), lequel a fait l'objet d'une cession partielle au mois de décembre 2011 et contraint l'association à libérer les lieux.

Afin de répondre à ses besoins en la matière, un accord est intervenu avec l'association pour l'occupation d'une alvéole sise sur le site de Mousserolles, parcelle cadastrée CD 11, à proximité du pavillon « X » dans lequel est installé son siège social.

Il est donc proposé de conclure un nouveau contrat de mise à disposition sur la base des principales conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- à usage exclusif de stockage.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'association Léo Lagrange.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.